

VU

## DECISION TARIFAIRE N° 480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

## EHPAD - LES CHANTERELLES - 790002042

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Poitou-Charentes		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
<b>V</b> U	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du $24/12/2014$ ;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;	
VU	l'arrêté en date du 05/11/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - LES CHANTERELLES (790002042) sis 5, R DU TREUIL, 79370, CELLES-SUR-BELLE et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. CELLES-SUR-BELLE (790008213);	

la convention tripartite prenant effet le 25/05/2009

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD - LES CHANTERELLES (790002042)

pour l'exercice 2015;

Considérant

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2015, 04/09/2015, par l'ARS Poitou-Charentes ;

Considérant

la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 123 315.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 013 204.12
UHR	0.00
PASA	66 316.12
Hébergement temporaire	43 795.18
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 609.62 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.59
Tarif journalier HT	30.00
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. CELLES-SUR-BELLE » (790008213) et à la structure dénommée EHPAD - LES CHANTERELLES (790002042).

FAIT A Poitiers

,LE 25 SEP. 2015

Le Directeur Général par intérim

François FRAYSSE

Caroline SAULNIER